

# MySHARE

Le plan d'actionnariat salarié 2023



# bioMérieux

## en chiffres clés



**13 800**  
collaborateurs



Implantés dans  
**45** pays



**16** sites  
bio-industriels



**14** centres de R&D dans le monde  
et **3** laboratoires communs  
de recherche public/privé



Environ **20** brevets déposés chaque année, au 31 décembre 2022  
bioMérieux comptait **511** brevets délivrés aux États-Unis  
et **246** brevets délivrés en Europe.



**3,589** milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2022

# L'OPÉRATION

## MySHARE



Vous êtes environ 14 000 collaborateurs dans le monde à vous engager au service de la santé publique au travers de vos activités chez bioMérieux.

Par cet engagement, vous participez toutes et tous, quelle que soit votre fonction, au développement de notre Société.

Vous êtes le moteur de notre performance. Aussi, avec le soutien du Conseil d'Administration, et suite au succès des deux éditions précédentes, nous vous proposons de participer à l'opération **MySHARE** qui vous permettra d'être associé(e) plus fortement à la réussite de l'entreprise.

bioMérieux est votre entreprise et c'est par votre engagement et vos prises d'initiatives que vous la faites grandir.

Ensemble, continuons à améliorer la santé dans le monde.

**ALEXANDRE MÉRIEUX**

Président Directeur Général

# LE CADRE DE L'OFFRE ET SON CONTENU

## LE CADRE

L'offre s'inscrit dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise (PEE) de bioMérieux. Le PEE est un dispositif défini par la loi qui permet aux salariés de constituer une épargne investie en valeurs mobilières (actions, obligations, placements monétaires).

Les sommes investies dans le PEE sont bloquées pendant 5 ans sauf cas de déblocage anticipé prévu par la loi (voir page 6) et peuvent présenter un risque de perte en capital.



Vous pouvez, via le fonds OPUS Relais 2023, acheter indirectement des actions bioMérieux **en bénéficiant d'une décote sur le prix de référence de l'action et d'un abondement proposé par bioMérieux.**

Une fois les actions acquises, elles sont bloquées dans le PEE pour 5 ans sauf cas de déblocage anticipé.

À échéance, vous pourrez conserver votre épargne sur le FCPE OPUS Classic (Fonds Commun de Placement Entreprise), transférer tout ou partie sur d'autres fonds du PEE ou racheter tout ou partie de vos parts détenues.

La décision de souscrire, ou pas, vous revient entièrement et n'aura pas d'incidence sur votre emploi. Par ailleurs, les documents communiqués ou mis à votre disposition dans le cadre de la présente offre ne modifient en aucun cas vos conditions d'emploi. Les avantages reçus par le biais de cette offre ne seront pas réputés faire partie de votre rémunération aux fins du calcul de vos avantages ou droits à venir. L'opportunité de participer à cette offre ne présuppose en aucune manière l'existence d'offres ou d'avantages futurs ni l'opportunité de participer éventuellement à ceux-ci.

# QUI PEUT PARTICIPER ET QUAND ?

## QUI PEUT PARTICIPER ?

La volonté de bioMérieux est que tout salarié résidant dans un pays autorisant cette opération puisse bénéficier, s'il le souhaite, des avantages proposés.

Toutefois, conformément aux règles du Plan d'Épargne d'Entreprise (PEE), les salariés devront avoir acquis un minimum de trois mois d'ancienneté au plus tard le dernier jour de la période de souscription.

Cette offre est également accessible à l'ensemble des retraités ayant des avoirs sur le plan d'épargne bioMérieux au dernier jour de la période de souscription. Cependant les retraités ne bénéficient pas de l'abondement.

## QUAND PARTICIPER ?

La période de souscription est prévue du 3 mai 2023 au 22 mai 2023. Affectation de l'intéressement et/ou de la participation sur la même période (du 3 mai 2023 au 22 mai 2023), vous permettant d'utiliser l'intéressement et/ou la participation dans le cadre de l'opération MySHARE. Vous pourrez modifier ou annuler votre souscription jusqu'au 22 mai 2023 à 17H00 (heure de Paris). Au-delà de cette date, votre souscription sera irrévocable et, en l'absence de souscription de votre part, il ne sera plus possible de souscrire à l'offre MySHARE après cette date.

Tout départ du salarié de l'entreprise (démission,...) avant la fin de la période de souscription rendra le salarié concerné inéligible à l'opération.

Pour rappel, en contrepartie des avantages proposés, les fonds sont bloqués 5 ans et cette offre peut présenter des risques de perte en capital. Pour mieux appréhender l'offre avec un simulateur, veuillez vous reporter à la page 9.

**Souscription du  
3 mai au  
22 mai 2023**



# À QUEL PRIX SOUSCRIRE ?

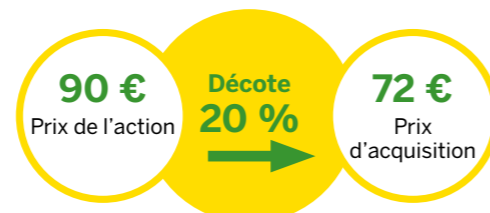
Le prix auquel vous pourrez souscrire (prix de souscription) n'est pas encore connu. Il est basé sur le prix de référence auquel s'applique la décote.

**Le prix de référence** : son calcul est basé sur la moyenne des 20 cours de bourse de clôture précédant le jour de sa fixation prévue le 28 avril 2023. Il sera communiqué le 2 mai 2023.

**Une décote de 20 % sera appliquée sur le prix de référence afin d'obtenir le prix de souscription de l'action.**



Le prix pour une action est de 90 €\*.  
La décote est de 20 %.  
J'acquiers donc les actions au prix de 72 € mais en contrepartie mes parts de FCPE sont bloquées pour 5 ans et je n'ai pas de garantie sur le capital.



\* Les chiffres proposés ci-contre sont à titre d'exemple et ne sont pas liés avec le cours de l'action bioMérieux.

## CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

En contrepartie de la décote, les fonds seront bloqués pendant 5 ans. Conformément au code du travail, les cas suivants peuvent donner lieu à un déblocage anticipé :

- naissance ou adoption d'un troisième enfant et des suivants ;
- mariage ou PACS ;
- divorce, séparation ou dissolution d'un PACS avec au moins 1 enfant à charge ;
- acquisition ou agrandissement de la résidence principale, ou remise en état en cas de dommages à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel ;
- cessation du contrat de travail (licenciement, retraite, démission) ;
- invalidité du salarié, de son conjoint ou de l'un de ses enfants ;
- décès du salarié ou de son conjoint ;
- surendettement ;
- création ou reprise d'une entreprise par le salarié, son conjoint ou un de ses enfants ;
- violences conjugales.

# QUELS SONT LES VERSEMENTS POSSIBLES ?

Vous pouvez apporter des versements volontaires, tout ou partie des primes d'intéressement et/ou de participation versées en 2023 et de l'arbitrage, c'est-à-dire utiliser des placements déjà réalisés dans le cadre du PEE (hors FCPE OPUS Classic) pour les transférer dans le fonds OPUS Relais 2023. Les arbitrages d'avoirs disponibles et d'avoirs non disponibles sont éligibles mais ces derniers ne bénéficieront pas de l'abondement (voir encadré ci-dessous).

## Règle d'abondement :

En complément de l'apport du salarié, **bioMérieux ajoutera à la somme investie une contribution de 100 % des montants investis jusqu'à 750 €.**

L'ensemble des versements, quelle qu'en soit la source (versements volontaires, tout ou partie des primes d'intéressement et/ou de participation versées en 2023 et arbitrages) ne pourra pas excéder 25 000 €. Pour les versements volontaires, le montant maximum est limité à 25 % de la rémunération annuelle brute de l'année en cours. Cette limite de 25 % s'applique à tous les versements volontaires effectués sur le PEE et/ou PEG au cours de l'année civile.

Dans le cadre de l'arbitrage, si les fonds sont toujours bloqués, ils ne peuvent pas bénéficier de l'abondement.

L'abondement est soumis à la fiscalité (CSG/CRDS soit 9,7 %) qui sera donc déduite du montant versé par l'entreprise.

Le salarié doit vérifier que les montants n'excèdent pas 25 % de sa rémunération annuelle brute sur PEE et/ou PEG (hors PERCOL). Cette limite s'applique à l'ensemble des versements sur tous les plans d'épargne au titre de 2023, hors intéressement et participation. Les retraités et pré-retraités ne bénéficient pas de l'abondement.

J'investis 300 euros,  
le montant total investi sera de :

300,00 € personnel  
+ 300,00 € d'abondement  
- 29,10 € de taxes sur l'abondement  
**= 570,90 € d'investissement**



J'investis 1 000 euros, l'abondement maximum s'applique soit 750 euros :

1 000,00 € personnel  
+ 750,00 € d'abondement  
- 72,75 € de taxes sur l'abondement  
**= 1 677,25 € d'investissement**



J'investis 2 000 euros par arbitrage dont 1 500 euros sont des avoirs non disponibles. Seuls les 500 euros restants bénéficieront de l'abondement soit un total de :

2 000,00 € personnel  
+ 500,00 € d'abondement  
- 48,50 € de taxes sur l'abondement  
**= 2 451,50 € d'investissement**

# QUELS SONT LES CONTRAINTES ET LES RISQUES ?

L'investissement en actions présente des risques de perte en capital. Cette offre ne garantit pas le capital investi, les fonds peuvent donc ne pas être restitués.

La valeur des parts détenues du Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) peut varier à la hausse comme à la baisse selon les cours de bourse. Les performances passées de l'action bioMérieux ne préjugent pas des performances futures.

Il est recommandé de diversifier ses investissements. Investir uniquement sur le fonds OPUS Classic revient à dépendre de la seule performance de bioMérieux pour son épargne. Nous vous invitons à consulter vos propres conseillers professionnels pour bien valider la diversification de vos portefeuilles et l'intérêt de ce placement par rapport aux risques encourus. Nous vous rappelons que le PEE inclut également les FCPE Natixis ES monétaire, Avenir rendement, Avenir Mixte Solidaire, Avenir Dynamique et Avenir Actions Monde permettant une diversification de votre portefeuille.

Si le volume total des souscriptions dépasse le plafond prévu, une règle

de réduction sera appliquée.

Les souscriptions les plus élevées seront écartées jusqu'à obtenir un niveau permettant de servir le nombre total d'actions offertes. Les souscriptions d'un montant inférieur ou égal à ce niveau « maximum » seront intégralement servies et les souscriptions d'un montant supérieur seront limitées à ce niveau.

Pour limiter les souscriptions au niveau défini, seront réduites en priorité les souscriptions en provenance des versements volontaires, puis si nécessaire celles en provenance des arbitrages d'avoirs indisponibles, puis si nécessaire celles en provenance d'avoirs disponibles et enfin celles en provenance de l'intéressement et/ou de la participation.

En cas de rachat des parts, l'éventuelle plus-value est soumise aux prélèvements sociaux (CSG/CRDS/prélèvement de solidarité soit un taux de 17,2 % en 2023).

Votre placement est bloqué pour 5 ans sauf dans les cas de déblocage anticipé prévus par la loi (voir page 6).

bioMérieux et ses filiales ainsi que Natixis et ses filiales ne vous fourniront pas de conseil en matière d'investissement. Nous vous encourageons à consulter le Document d'Enregistrement Universel (2022) et autres publications financières de bioMérieux relatifs à sa stratégie, ses objectifs, ses résultats, aux facteurs de risques liés à son activité et à ses actions, etc. à l'adresse <https://www.biomerieux.com/corp/fr/investisseurs>

# POUR ALLER PLUS LOIN

**Rendez-vous sur bob :**  
Mes essentiels/HR HUB/RH Corporate/MySHARE 2023  
pour mieux appréhender l'offre à l'aide d'un simulateur.

**Vous pouvez faire évoluer le cours de l'action à la hausse comme à la baisse afin d'évaluer plusieurs scénarios**

Jun 2023

Jun 2028

Prix de référence de l'action bioMérieux	90,00 €	Estimation du cours de l'action en juin 2028**	80,00 €
Prix de souscription (après décote de 20%)	72,00 €		
Votre investissement (indiquer le montant que vous souhaitez investir)	750,00 €	Votre épargne issue de votre investissement***	833,33 €
Votre abondement*	750,00 €	Votre épargne issue de l'abondement****	752,50 €
Taxes (9,70%) sur l'abondement	72,75 €	Vos taxes (17,20%) sur la plus-value	27,28 €
Investissement total	1 427,25 €		
Nombre de parts de FCPE (montant total/ prix de souscription)	19,82	<b>TOTAL*****</b>	<b>1 558,56 €</b>

**Vous pouvez évaluer votre portefeuille à la fin de la période de blocage**

Les chiffres du simulateur ci-dessus sont donnés à titre d'exemple et ne sont pas représentatifs de l'offre MySHARE dont le prix de référence sera fixé le 28 avril 2023 et communiqué le 2 mai 2023.

\* Les retraités et les salariés souscrivant avec des avoirs non disponibles ne sont pas éligibles à l'abondement.

\*\* L'action peut varier à la hausse comme à la baisse et les performances passées de l'action bioMérieux ne préjugent pas des performances futures.

\*\*\* L'épargne issue de l'investissement est valorisée en prenant en compte l'investissement de départ au prix décoté en regard du prix estimé de l'action au bout des 5 ans.

\*\*\*\* L'épargne issue de l'abondement est valorisée en prenant en compte le montant net abondé par bioMérieux au prix décoté en regard du prix estimé de l'action au bout des 5 ans.

\*\*\*\*\* Le capital n'est pas garanti et le total ne tient pas compte des potentiels dividendes.

# LES MODALITÉS PRATIQUES

## AVANT ET PENDANT LA SOUSCRIPTION

L'offre est purement volontaire, vous n'avez aucune obligation de souscrire.

Lorsque que vous souscrivez à l'offre, les actions bioMérieux sont acquises par l'intermédiaire du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) OPUS Relais 2023, elles seront, à l'issue de l'offre, transférées sur le FCPE OPUS Classic.

Vous détenez alors des parts du fonds OPUS Classic, investi en actions bioMérieux.

Pendant toute la durée de souscription, vous pouvez vous rétracter ou modifier votre choix initial.

Au-delà du 22 mai 2023, votre souscription deviendra définitive et, en l'absence de souscription de votre part, vous ne pourrez plus participer à l'offre MySHARE après cette date.

Vous réglez votre versement volontaire par prélèvement sur compte via le site Natixis en vérifiant ou modifiant vos coordonnées bancaires et en signant le document SEPA.

Dans le cas où le prélèvement ne serait pas effectif, pour quelque raison que ce soit, au 15 juin 2023 date de prélèvement SEPA, aucune action ne vous sera livrée et votre souscription sera considérée comme annulée.

## APRÈS LA SOUSCRIPTION

Les actions seront livrées le 23 juin 2023 au FCPE OPUS Relais. À l'issue de l'opération, vous recevrez un relevé d'opération vous indiquant le nombre de parts de l'OPUS Relais 2023 que vous détenez et le montant total définitif investi.

Le FCPE OPUS Relais 2023 fusionnera dans le FCPE OPUS Classic permanent du PEE sous réserve de la décision du Conseil de surveillance du FCPE et de l'approbation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

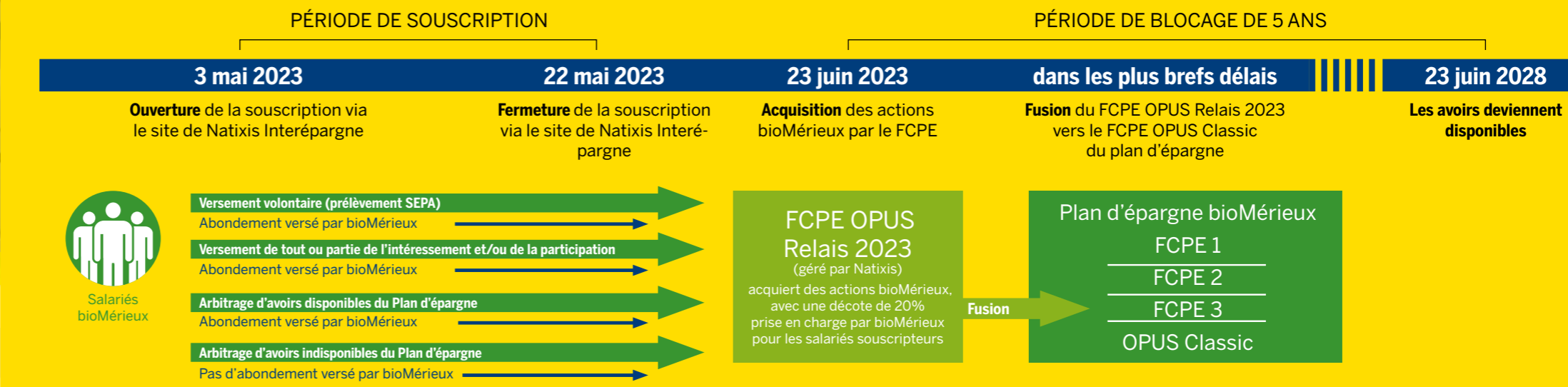
Pendant la durée du placement, les dividendes éventuels sont réinvestis dans le FCPE OPUS Classic et sont exonérés d'impôts sur le revenu. Vous recevrez des relevés sur la situation de vos avoirs détenus dans votre PEE.

Votre placement sera bloqué jusqu'au 23 juin 2028. Au-delà de cette date, vous pourrez demander le rachat de tout ou partie de vos parts ou conserver tout ou partie des parts au sein du FCPE.

## CALENDRIER ET RÉCAPITULATIF



Les dates ci-dessous sont données à titre indicatif



# COMMENT SOUSCRIRE ?

Pour investir dans le Plan d'actionnariat salarié, vous souscrivez en ligne sur le site Internet de Natixis Interépargne [www.interepargne.natixis.com](http://www.interepargne.natixis.com), en accédant à votre Espace Épargnant, à l'aide de vos identifiants et mot de passe habituels.

Une fois connecté à votre tableau de bord, si vous souhaitez investir votre prime d'intéressement et/ou de participation et participer au plan d'actionnariat salarié de votre entreprise, cliquez sur le bouton « je réponds ». Vous pouvez compléter l'investissement de votre intéressement et/ou de votre participation en cliquant sur le bouton « je participe » dans la zone d'opération d'actionnariat salarié.

Saisissez ensuite les montants que vous souhaitez affecter à l'opération par versements volontaires (prélèvement SEPA) et/ou utilisation de votre épargne

salariale (arbitrages d'avoirs disponibles et indisponibles).

N'oubliez pas de signer électroniquement le mandat de prélèvement et de valider votre souscription.

Vous recevrez par la suite un email de confirmation de souscription reprenant le détail de votre saisie.

Vous pouvez modifier ou supprimer votre souscription pendant toute la période de souscription.

Nouvel embauché : tout salarié nouvellement embauché recevra par courriers séparés son identifiant et son mot de passe temporaire lui permettant d'accéder à son Espace Épargnant.

Si Natixis dispose déjà d'une adresse email, le nouvel embauché pourra recevoir un mail de bienvenue pour activer son compte.

## QUI CONTACTER EN CAS DE QUESTION ?

### Pendant la période de souscription

La plate-forme téléphonique Fructiligne : **02 31 07 74 00** (coût d'un appel téléphonique non surtaxé).

Une équipe de téléconseillers répondra à vos questions du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 8h30 à 18h00.

### Après la période de souscription

Votre compte est géré par Natixis Interépargne. Un relevé de compte sera mis à votre disposition dans votre espace épargnant tous les ans en début d'année.

Les services d'information de Natixis sont à votre disposition pour répondre à vos questions :

- la plateforme téléphonique Fructiligne : **02 31 07 74 00** (coût d'un appel téléphonique non surtaxé). Une équipe de téléconseillers répondra à vos questions du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 8h30 à 18h00.
- internet : [www.interepargne.natixis.com](http://www.interepargne.natixis.com)  
L'application mobile Mon Epargne Salariale est accessible sur smartphone ou tablette (iOS et Android).

Un lexique est disponible sur bob [Fonctions & Sites/Fonctions Globales/RH Corporate/MySHARE 2023](#)  
et sur le site NATIXIS [www.interepargne.natixis.com](http://www.interepargne.natixis.com)